



Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le 22/08/23

ID : 045-214502858-20230816-DEC202367A-CC

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-67

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Construction d'un multi accueil petite enfance et d'un RAM, relance lots 1 et 8

Marché n°23SJ07, attribué pour un montant total de 430 410,29 € HT, réparti par lot comme suit :

- Lot 1 : VRD - espaces verts, attribué à la société ADA TP, sise 3 Route Nationale 20, 45520 Cercottes, pour un montant de 290 010,29 € HT (solution de base pour 285 904,76 € HT + PSE couche de roulement en enrobé pour 4 105,53 € HT)
- Lot 8 : menuiseries intérieures - mobilier, attribué à la société CROIXMARIE, sise 40 rue des Frères Lumière, ZAC des Châtelliers, 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant de 140 400,00 € HT (solution de base retenue)

Durée du marché :

Le délai d'exécution du marché est de 18 mois incluant une période de préparation de 2 mois. Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification valant ordre de service.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 16 août 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle